Règlement 1^{er} Romania Historic Gravel Rally 2018

REGLEMENT PARTICULIER VHC

SOMMAIRE

ARTICLE 1	ORGANISATIONpage	2.
ARTICLE 2	ASSURANCE	3.
ARTICLE 3	CONCURRENTS ET PILOTES	3.
ARTICLE 4	VOITURES ET EQUIPEMENTS	4.
ARTICLE 5	PUBLICITE	5.
ARTICLE 6	SITES ET INFRASTRUCTURES	. 5.
ARTICLE 7	DEROULEMENT DU RALLYE	5.
ARTICLE 8	RECLAMATIONS – APPEL	6.
ARTICLE 9	CLASSEMENTS	. 6.
ARTICLE 10	PRIX – COUPES – TROPHEES	7.

ANNEXES

PROGRAMME – HORAIRES

Vendredi 14 décembre 2017		Parution du pré règlement Ouverture des engagements
Vendredi 27 avril 2018		Clôture des engagements Parution du Road-Book
Lundi 18 juin 2018	14h00 à 19h00	Vérification des documents et des voitures à BRASOV
Mardi 19 juin 2018	08h00 à 14h00 13h00 15h00 16h00 18h30* 21h00	Vérification des documents et des voitures à BRASOV 1ère réunion des Commissaires Sportifs Publication des équipages admis au départ Départ 1ère étape BRASOV - Prologue (ES1) Arrivée 1ère étape BRASOV Publication du classement partiel
Mercredi 20 juin 2018	07h00 17h45(*) 21h00	Départ du Rallye -2ème étape - BRASOV Arrivée de la 2ème étape - BRASOV Publication du classement partiel
Jeudi 21 juin 2018	07h00 17h45(*) 21h00	Départ du Rallye -3ème étape - BRASOV Arrivée de la 2ème étape - BRASOV Publication du classement partiel
Vendredi 22 juin 2018	07h00 17h45(*) 21h00	Départ de la 4ème étape - BRASOV Arrivée de la 3ème étape – BRASOV Publication du classement partiel
Samedi 23 juin 2018	07h00 16h45(*) 17h45	Départ de la 5ème étape - BRASOV Arrivée du Rallye - BRASOV Vérifications finales des voitures
Publication des résultats du ra	llye:	BRASOV

Remise des prix en soirée : BRASOV

^(*) Heure à titre indicatif, la fin d'étape peut changer en fonction de la validation ou pas du parcours.)

REGLEMENT PARTICULIER VHC

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

ARTICLE 1: ORGANISATION.

Le Club de sport mécanique *ASPROMECA* organise avec le concours du Club **AUTO BLIC** et du Club **RIVAL RACING**, sous la tutelle de la Fédération Roumaine du Sport Automobile (**FRAS**) le « 1er Romania Historic Gravel Rally ».

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FRAS sous le numéro en date du

Réglementation opposable.

Sauf dispositions spécifiques mentionnées dans le présent règlement particulier de l'épreuve, sont applicables, les mesures, pénalités et sanctions inspirées des règlements de la Fédération Roumaine du Sport Automobile. (Idem FFSA)

Comité d'Organisation:

Président : Paul Lacombe Président Délégué : Bela Stoica

Vice-Président : George Grigorescu
Secrétaire Générale : Gabrielle (Gaby) Bernardi
Trésorier : Jean-Michel Bernardi

Membres : Pascal Siegrist – Léopold Pizzorno – Lucienne Amand -

Secrétariat du Rallye : Association de promotion des sports mécaniques ASPROMECA

11 Impasse Beausoleil - 84110 - Vaison la Romaine - France -

Paul Lacombe: Téléphone: + 33 490 287 901: + 33 672 723 064 - Email: <u>paulacombe418@orange.fr</u>. Gaby et Jean Michel Bernardi: Téléphone: + 33 611 831 529 - Email: <u>gaby.bernardi84@gmail.com</u>.

1.1. OFFICIELS:

Observateur Fédéral:

COMMISSAIRES SPORTIFS:

Membres

Responsable classement

DIRECTION DE COURSE:

Directeur de Course :

Directeurs de Course Adjoints :

Commissaire Technique Responsable :

Commissaires Techniques:

Chargés des Relations avec les Concurrents

Responsable des parcs de regroupements

Relation avec les concurrents étrangers

Directeurs de courses délégués aux ES

Responsable des vérifications Administratives : Gaby Bernardi (F), Marie France Agostinetti (F)

Responsable des vérifications Techniques

Voiture info sécurité : Léopold PIZZORNO

Responsable voiture Damier :

Responsables des parcs fermés : Yves MIGLIARINA
Responsable matériel : Roland WAGNER
Service Presse : Julien RABUSSEAU

A l'exception du collège des commissaires, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont juges de fait.

1.3 VERIFICATIONS:

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception concernant leur engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le lundi 18 juin de 14h00 à 19h00 et le mardi 19 juin 2018 de 08h00 à 14h00 à l'Hôtel ARO BRASOV.

Les vérifications finales seront effectuées le samedi 23 juin 2018 à BRASOV.

Prix de la main d'œuvre : 20 €

ARTICLE 2: ASSURANCES.

En plus de l'assurance organisatrice, les voitures engagées au « 1^{er} Romania Historic Gravel Rally », devront posséder leur propre assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3: CONCURRENTS ET PILOTES.

- 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS.
- 3.1.5. Toutes personnes qui désirent participer au « Romania Historic Gravel Rally » doivent adresser au secrétariat du Rallye (Cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée, avant le **Vendredi 27 avril 2018**.

Toute demande d'engagement incomplète sera mise en liste d'attente.

- 3.1.1 Le nombre des engagés est fixé à 120 équipages maximum.
- 3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés : :
 - ➤ Avec la publicité facultative des organisateurs : 3 800 €
 - ➤ Sans la publicité facultative des organisateurs : 7 600 €

Ces droits d'engagement comprennent :

- ✓ L'assurance.
- ✓ Les licences Nationales Roumaine (Pilote et Copilote).
- ✓ Les plaques Rallye, les numéros de portières.
- ✓ Les notes des ES.
- ✓ Le GPS tracker.
- ✓ Le Road-book.
- ✓ Le chronométrage électronique.
- ✓ Les déjeuners.
- ✓ Les souvenirs de bienvenue.
- ✓ La cérémonie officielle d'ouverture.
- ✓ La remise des prix et la soirée de gala.

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé ou en cas d'annulation du rallye.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3. ORDRE DE DEPART:

3.3.1 Pour la première étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, du plus petit au plus élevé.

Pour les étapes suivantes le départ sera donné suivant le classement général, sans prendre en compte les pénalités de l'étape précédente. Le collège des commissaires sportifs peut éventuellement repositionner des concurrents.

3.3.2. Pour toute la durée du rallye, les 20 premiers concurrents partiront de DEUX MINUTES en DEUX MINUTES.

En cas de repositionnement de concurrents parmi les 20 premiers, le nombre de bénéficiaires de la mesure des « deux minutes » se verra augmenté d'autant.

Sauf abandon définitif, le concurrent doit impérativement prendre le départ de chaque étape en quittant le parc fermé après s'être vu attribuer son carnet de bord correspondant à l'étape en cours.

ARTICLE 4: VOITURES ET EQUIPEMENTS.

4.1 Voitures autorisées :

Sont admises:

Les voitures construites avant le 31 décembre 1978 dérivées des voitures FIA de la Période :

- E-: du 1/1/1947 au 31/12/1961 Homologuées et non-homologuées respectant des Annexes VIII et IX de l'Annexe FIA K sont autorisées.
- F-: du 1/1/1962 au 31/12/1965 Homologuée des Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K sont autorisées
- **G1** : du 1/1/1966 à 31/12/1969 Tourisme Homologué et voitures GT respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K sont autorisées.
- H1-: (1975) Les périodes H2 (1976) à I (1981) sont autorisées.
- J1-: groupes A et B, 2 roues motrices
- J2-: Uniquement les BMW 325i, Peugeot 205 et 309, Golf 2 et Renault 11 turbo.

Aucune J2 à 4 roues motrices ne sera acceptée.

Les Groupes B à 4 roues motrices inférieures à 1600 cm3 sans turbo sont autorisées.

Notes Consultatives:

- FIA la Période' E, F et G1, G2, H1, H2 sont classifiées dans les groupes 1, 2, 3 et 4 (FIA Annexe K, l'Article 3)
- FIA l'Annexe K, l'Annexe VIII est approprié pour la préparation pré 1970 des Groupe 1 et 3.
- FIA Annexe K, Annexe IX est approprié pour la préparation pré 1970 des groupe 2 et 4.
- FIA Période G2 du 1/1/1970 au 31/12/1971 Tourisme Homologué et voitures GT.
- FIA Période H1 du 1/1/1972 au 31/12/1975 Tourisme Homologué et voitures GT.
- FIA Période H2 du 1/1/1976 au 31/12/1976 Tourisme Homologué et voitures GT.
- FIA Période I du 1/1/1977 au 31/12/1978 Tourisme Homologué et voitures GT.
- FIA, pour la Période G2, H1, H2 les voitures ont droit d'entrer dans l'Annexe J des règlements de Compétition Internationaux appropriés à l'année finale de leur période.
- Le règlement de l'épreuve autorise les modifications supplémentaires incluent des règles techniques spécifiques comme publié à l'Annexe B. Le règlement spécifique de l'épreuve peut ignorer et/ou remplacer un article.
- Le règlement FIA donnant aux concurrents des libertés techniques supplémentaires.
- En préparant et spécialisant une voiture faisant référence à l'Annexe K de la FIA c'est l'ensemble des articles qui font référence dans notre épreuve.

Ainsi:

- L'Annexe B permet des libertés supplémentaires et impose quelques mesures de sécurité supplémentaires.
- L'annexe de la période J des règlements donne des libertés supplémentaires, seulement pendant une compétition standard Internationale.
- Sont admises : Les voitures, jusqu'à 1990, homologuées par la FIA.
- 4.1.1 Les voitures qui ont fait l'objet de modifications ou d'adjonctions excédent les limites autorisées par l'annexe K 2014. Mais sans aller au-delà des modifications suivantes :
- Moteur : Adjonction de radiateurs d'huile, sans modification de la carrosserie. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.
- Boite de vitesses : Rapports libres, mais en conservant les carters d'origine du modèle. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.
- Suspension : Renforts des points d'ancrage et des chapelles d'amortisseurs, Ressorts et amortisseurs libres sans changer les points d'attaches d'origine.
- Freins : Remplacement des tambours par des disques (dans le respect des spécifications des périodes)
- Echappement : Libre.
- Direction : Rapport libre en conservant le principe d'origine.
- Roues et pneumatiques : Libres.
- Ventilation de l'habitacle : Sans modification de la carrosserie.
- Passage de roues : modifications intérieures mais sans modification des ailes d'origine, ou respect des spécifications de période pour le groupe considéré (élargisseur d'ailes).
- Vitres : Hors le pare-brise, toutes les parties vitrées peuvent être en polycarbonate épaisseur mini 5 mm.

- Carrosserie : Aucune modification ne peut être apportée à la coque ou au châssis d'origine. Les matériaux des portières et capots sont libres, dans le respect de la forme et de la dimension d'origine.
- Réservoir de carburant : Respect de l'article 5.5 de l'annexe K 2014. Pour toutes les voitures, est autorisée une aide électrique à la direction.

4.2 PNEUMATIQUES:

Le type et le nombre de pneus terre et asphalte sont libres

4.3 ASSISTANCE:

L'assistance sera libre entre les spéciales.

A chaque fin d'étape un parc d'assistance obligatoire est organisé. Le temps maximum imparti pour l'assistance est de quatre heures. Pointage en avance autorisé à l'entrée et sortie du parc d'assistance.

Au-delà de ce délai, si le retard est supérieur à 15 minutes, une pénalité forfaitaire de 30 minutes sera appliquée. La voiture devra être présentée aux commissaires techniques pour être placée en parc fermé au moins une heure avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

Si un véhicule pendant l'épreuve, pour rejoindre un point de contrôle ou une épreuve spéciale, est aidé par un autre véhicule ou par d'autres personnes que l'équipage, celui-ci sera passible d'une pénalité de 3 mn. Cette pénalité fera suite, soit à une réclamation officielle, soit à la réclamation par un autre équipage, soit à la suite d'un rapport établi par l'un des officiels de l'épreuve ou d'un CRAC. (Relation concurrents).

Un concurrent ne pourra faire pointer son carnet de bord à un CH qu'en présence, de l'équipage au complet et du véhicule dont le numéro de course sera clairement identifiable par les commissaires du CH.

Seul, le pointage de rentrée en parc fermé de fin d'étape peut être réalisé par quelqu'un d'autre que le pilote ou le copilote.

ARTICLE 5: PUBLICITE.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont : (Seront précisées ultérieurement).

- 5.2.1. Obligation de Concurrents : le premier conducteur nommé sera responsable de tout le passif et des obligations auparavant et pendant l'événement.
- 5.2.2. Les organisateurs après consultation de la direction de course, se réservent le droit d'exclure de l'événement à tout moment n'importe quel concurrent qui a contrevenu au droit civil, des règlements de la circulation ou aurait agi d'une façon non favorable au bon fonctionnement de l'événement ou se serait comporté d'une façon à apporter à l'épreuve une mauvaise réputation. Une telle décision est à la seule discrétion des organisateurs et ne pourra donner droit à faire appel au concurrent en faute.

ARTICLE 6: SITES ET INFRASTRUCTURES.

6.1 DESCRIPTION.

« Le Romania Historic Gravel Rally » représente un parcours de 970 kms. Il est divisé en 5 étapes et 9 sections. Il comporte 22 épreuves spéciales d'une longueur totale de 355 kms. Les épreuves spéciales, les itinéraires et les horaires figurent en annexe.

6.2 RECONNAISSANCES.

Les reconnaissances sont interdites.

Il est interdit aux voitures de course inscrites sur le rallye, ou à tout autre véhicule de se rendre sur le parcours. Le non-respect de cette interdiction entrainera, pour l'équipage, une pénalité de 5 minutes ainsi qu'une amende de 500 euros.

ARTICLE 7: DEROULEMENT DU RALLYE.

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route : Chasuble jaune.

Chef de poste : Chasuble verte.

7.3 CONTROLES HORAIRES:

PROCEDURE DE POINTAGE A L'ARRIVEE D'UNE SPECIALE :

L'heure de fermeture du poste d'arrivée, se situe 15 mm après l'arrivée du dernier concurrent parti dans l'ES.

Tout concurrent arrivant après la fermeture du contrôle se trouve en situation de « mise hors course » et peut solliciter sa réintégration selon la procédure décrite au point suivant :

7.5.1 EPREUVES SPECIALES:

Les épreuves spéciales sont des épreuves de vitesse découpées en tronçons avec des zones à vitesse réduite dans la traversée des villages, suivant Road-Book. Le chronométrage est effectué au minimum à la seconde.

Si un concurrent se présente avec un retard supérieur à 15 mn au CH d'une ES, mais avant la voiture balai, il pourra prendre le départ de l'ES avec le double accord du directeur d'épreuve et du directeur de course.

Pour des motifs de sécurité ou de non-conformité, un concurrent peut se voir refuser le départ d'une ES en « configuration course ». Dans ce cas-là, il effectuera l'ES devant la voiture balai, en liaison, sans chronométrage. La pénalité sera alors la même qui est prévue pour une ES non courue.

7.5.2. REINTEGRATION

Tout concurrent en situation d'abandon, ou de mise hors course pour dépassement de temps entre deux contrôles horaires, pourra réintégrer le « Romania Historic Gravel Rally », sur sa demande, avec l'accord du directeur de course, aux conditions suivantes :

Avoir saisi officiellement le directeur de course, soit directement, même par téléphone, soit par l'intermédiaire d'un relations concurrents, en précisant l'ES de réintégration souhaitée.

Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques avant son départ dans l'ES de réintégration.

Avoir reçu l'accord du directeur de course.

La pénalité de réintégration est de 30 minutes + 5 mn par ES non courue(s).

Pour chaque ES non courue intégralement, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire égal au temps maximum de l'ES considérée majoré d'une pénalité de 5 minutes.

Le concurrent réintégrant le rallye lors de la même étape sera repositionné dans la liste des admis à prendre le départ de l'ES de réintégration par le directeur de course ayant autorisé sa réintégration.

Le concurrent réintégrant le rallye à l'étape suivante sera repositionné dans la liste des admis à prendre le départ sur proposition du directeur de course de l'épreuve et validation du collège des commissaires sportifs.

En tout état de cause, le collège des commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel.

ARTICLE 8: RECLAMATION-APPEL.

La réclamation auprès du collège des commissaires sportifs obéit aux règles définies par la FRAS (idem FFSA) en la matière.

Le droit d'appel s'exerce dans les conditions de la réglementation FIA auprès de la FRAS, seule compétente pour connaître des litiges relatifs au « 1 Romania Historic Gravel Rally ».

ARTICLE 9: CLASSEMENT.

Il sera établi :

Un classement général pour les périodes F à J1, inclus la catégorie R.H.G.R qui déterminera le vainqueur du « 1^{er}Romania Historic Gravel Rally ».

Un classement par période :

Période F (1962 à 1965)

Période G (1966 à 1971)

Période H (1972 à 1975)

Période I (1976 à 1981)

Période J1 (1982 à 1985)

Période J2 (1986 à 1990)

Un classement féminin.

Pour figurer au classement final, un concurrent doit obligatoirement avoir couru la dernière ES du rallye dans son intégralité, et avoir rejoint le parc fermé d'arrivée.

ARTICLE 10: PRIX.

Des coupes récompenseront tous les équipages classés.

La remise des prix se déroulera le samedi 23 juin 2018 sur le podium d'arrivée, qui commencera 30 minutes après l'entrée en parc du dernier concurrent classé. L'ordre de passage des concurrents sera communiqué par note d'information.